

Département de l'Ariège  
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE  
09000

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt et un et le trente août à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DE TAPIA Karine, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia.

Arrivée de BILLAUD Philippe à 19h04

**Absente excusée** : BILLAUD Philippe (de 18h à 19h04), GRAZILLIER Marie-José, SURCIN Valérie, RODRIGO Jean-François.

**Procuration** : de BILLAUD Philippe à GRANIER Jean-Paul, de RODRIGO Jean-François à BORDEAU Enguerrand, de SURCIN Valérie à RIU Katia

**Secrétaire de séance** : BORDEAU Enguerrand

**Date de la convocation** : le 23 août 2021.

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LE REAMENAGEMENT ET LA  
SECURISATION DU CARREFOUR ENTRE LE CHEMIN DES  
EYCHARTOUS ET LA RESIDENCE DE LA PEUPLERAIE SUR LA RD 8A  
REALISATION D'UN PLATEAU TRAVERSANT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations n°2020/59 et n°2021-13, la municipalité a pris une décision concernant le réaménagement et la sécurisation du carrefour entre le chemin des Eychartous et la résidence de la Peupleraie, pour la pose d'un plateau traversant.

Le cabinet CIRCE, sis à 81 700 SAINT-GERMAIN-DES-PRES, a été désigné comme Maître d'œuvre et a fourni une estimation de cette réalisation pour un montant de 77 790 € H.T (soixante-dix-sept mille sept cent quatre-vingt-dix euros hors taxes).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation simple relative aux travaux d'aménagement a été lancée sur la base du montant estimatif fourni par le Maître d'œuvre, en deçà du seuil des marchés publics fixé à 100 000 € H.T par l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique.

CONSIDERANT que trois sociétés ont fait part de leurs candidatures et ont déposé leurs offres soit :

La société LA COLAS, Etablissement de Varilhes, sise Route de Foix à VARILHES, pour un montant de 86 766 € T.T.C (quatre-vingt-six mille sept cent soixante-six euros),

La société AZUARA, sise R.N.20 à ORNOLAC, pour un montant de 98 634 € T.T.C (quatre-vingt-dix-huit mille six cent trente-quatre euros),

La société SAS Gaëtan SANCHEZ et fils, sise Chemin de la Clinique à LAVELANET, pour un montant de 74 170,80 € T.T.C (soixante-quatorze mille cent soixante-dix euros et quatre-vingt centimes),

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 juillet 2021 à 10h00 a procédé au dépouillement des consultations contenant candidatures et offres ainsi qu'à l'enregistrement de leur contenu,

CONSIDERANT, le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 9 juillet 2021 portant décision d'attribution de la consultation, basé sur le rapport d'analyse des offres, réalisé par le bureau d'études CIRCE, Maître d'œuvre du projet,

Envoyé en préfecture le 01/09/2021

Reçu en préfecture le 01/09/2021

Affiché le 01/09/2021



ID : 009-210901211-20210901-DEL\_2021\_41-DE

CONSIDERANT la proposition de la Commission d'Appel d'Offres qui estime que l'offre déposée par la société SAS Gaëtan SANCHEZ et fils, est la moins disante et la mieux disante et que cette entreprise présente toutes les qualifications requises pour exécuter les prestations qui font l'objet de cette consultation.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les devis produits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, retenir l'offres déposée par la société SAS Gaëtan SANCHEZ et fils, sise Chemin de la Clinique à LAVELANET, pour un montant de **74 170,80€ T.T.C** (soixante-quatorze mille cent soixante-dix euros et quatre-vingt centimes).

AUTORISE, Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération, notamment, à signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte le : **- 1 SEP. 2021**

Après dépôt en préfecture le :

Après publication ou notification le : **- 1 SEP. 2021**

Envoyé en préfecture le 01/09/2021

Reçu en préfecture le 01/09/2021

Affiché le 01/09/2021

ID : 009-210901211-20210901-DEL\_2021\_41-DE



Le Maire,  
Paul HOYER